

Nombre de Membres

Afférents au Conseil : 15

Présents : 14

Ayant pris part à la décision : 15

Séance du 12 SEPTEMBRE 2022

N° D2022_035

L'an deux mil vingt-deux et le douze septembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Bernard REY, Maire.

Etaient présents : M. Bernard REY, Maire, Mme Emmanuelle CARGNELLI, M. Christophe COTTAREL, M. Marc SOLFOROSI, Adjoint au Maire.

MMES Claire ANDRIEUX, Brigitte FROMONT, Sylvie CHASSAGNE, Caroline PFLIEGER-LEGOUGE, Frédérique POINTON-SCHOENAUER, MM Gilles BRIENS, Jean-Claude LAMBERT, Florent PATIN, J-P PILLON, Frédéric VIENOT, Conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) : M. Jean-Pierre KLEIN (pouvoir donné à M. Bernard REY)

Secrétaire de séance : Mme Claire ANDRIEUX

Date de la convocation : 6 septembre 2022

Date de l'affichage : 6 septembre 2022

OBJET : - MODIFICATION DE L'EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAI-T-BERNARD

M. le Maire rappelle que par délibération n° D2019_011 du 11 février 2019, le conseil municipal avait décidé que l'éclairage public serait interrompu la nuit de 23h30 à 5h30 (sauf événements spéciaux)

Considérant que l'allongement de l'extinction de l'éclairage public permettrait la réduction de la facture de consommation d'électricité. Cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

M. le Maire propose que l'éclairage public soit interrompu la nuit de 23h à 6h30 (sauf événements spéciaux)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE que l'éclairage public sera interrompu la nuit de 23h à 6h30 (sauf événements spéciaux)
- CHARGE Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.
-

Ainsi fait et délibéré ce jour
Le Maire, Bernard REY

Certifié exécutoire
après réception en Préfecture le
et publication du 11/10/2022

